

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE JOEUF (54240)

DECISION N° 2026-DEC-036

Nomenclature ACTES : 7.10

Etablie conformément à la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public 2026 due par l'opérateur de télécommunications Orange

Nous, Maire de la ville de Joeuf,

- Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 m'autorisant, pour la durée de mon mandat de Maire, à prendre toute décision concernant la fixation du montant des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52 et R.20-53,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
- Considérant la volonté de fixer le montant des redevances au maximum,

DECIDONS

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 (sur patrimoine comptabilisé au 31/12/2024) :
 - 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- D'imputer la recette en résultant à l'article 70323 – fonction 020.

Joeuf, le 4 mai 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Emmanuel BERGE,

